

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**MAIRIE DE 24130 FRAISSE**

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de GAUTHIER Christophe, Maire.

Présents : Ms Mmes GAUTHIER Christophe, ROYER Sylvie, VILLAUD Armelle, PERET Jérôme, PHILIS Serge, CHADEAU Cyrille, LIMOUZY Alfred, GAUTHIER Marie-Noëlle.

Absent/excusés : LÉGLISE Solveï

Pouvoir : DWORZACK SERÉE Marinette à LIMOUZY Alfred

Secrétaire de séance : ROYER Sylvie

**Objet : Développement de l'éolien terrestre (2023 13)**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

**Considérant** que le classement d'une grande partie de la forêt du Landais en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

**Considérant** que la riche biodiversité de la forêt du Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),

**Considérant** la forte vulnérabilité de la forêt du Landais aux incendies,

**Considérant** que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,

**Considérant** que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,

**Considérant** qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

**Considérant** que l'habitat est diffus dans la forêt du landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

**Considérant** que la très grande majorité des communes de la forêt du Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt du Landais,

**Considérant** l'existence de solutions alternatives adaptées et bien acceptées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et

**AR Prefecture**

024-212401913-20230228-2023\_13-DE

Reçu le 02/03/2023 que la forêt du landais soit classée en zone « non préférentielle ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

